

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane  
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu  
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

**Etaient absents excusés :**

Néant

**Etaient absents non excusés :**

Néant

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**DELIBERATION N° 81 / 2023**

**AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances rappelle les dispositions extra  
général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.


Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Elle rappelle le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») à savoir : 610 056 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de 109 600 € ( $< 25 \% \times 610\,056 \text{ €} = 152\,514 \text{ €}$ )

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le <b>20 DEC. 2023</b> 
ID : 037-213702707-20231218-D81_2023-DE

Programme		
239 - TRAVAUX DE VOIRIE		15 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
242 - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS (bâtiments cimetière stade)		15 000,00
21316	Equipements du cimetière	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
243 - MATERIEL DE VOIRIE		1 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00
247 - ACHAT PANNEAUX ET SIGNALISATION ROUTIERE		5 000,00
2152	Installations de voirie	5 000,00
260 - ACQUISITIONS DE TERRAINS		5 000,00
2118	Autres terrains	5 000,00
263 - ACHAT DE MATERIEL ADMINISTRATIF		10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00
275 - ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE		600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	600,00
277 - TRAVAUX SUR DIGUE - ETUDE DE DANGER		15 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
282 - SECURITE - INCENDIE		8 000,00
2138	Autres constructions	8 000,00
283 - ACCES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX		3 000,00
2313	Constructions	3 000,00
284 - RUE NEUVE		10 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
287 - GROUPE SCOLAIRE		12 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des construt	12 000,00
OP. NON AFFECTEE		10 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMET		109 600,00

L'exposé de Madame Ferrand terminé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'accepter les propositions telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 109 600 €

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**La secrétaire de séance,**

**Marie-Claude BONZON**



**Le Maire,**

**Pascale DEVALLÉE**



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023



ID : 037-213702707-20231218-D81\_2023-DE